

L'entrée en 6^{ème}

A/ LISTE RECAPITULATIVE

Une liste récapitulative par classe (**Annexe I-1**) des élèves susceptibles d'entrer en 6^{ème} est établie à l'aide de la notice explicative (**Annexe I-2**) :

- tous les élèves de dernière année du cycle des approfondissements (CM2) et tous les élèves qui auront douze ans dans l'année doivent être recensés,
 - les élèves de deuxième année du cycle des approfondissements (CM1) admis en 6^{ème}, doivent également être recensés
- 1 exemplaire sera conservé à l'école élémentaire d'origine
 - 1 exemplaire sera transmis à l'inspecteur de l'Education nationale de la circonscription
 - 1 exemplaire sera transmis au collège de secteur

pour le 6 juin 2008

B/ FICHE D'ADMISSION EN 6* – LIVRET SCOLAIRE - FEUILLE DE POSITION B2i

Une fiche d'admission (**Annexe I-3**) datée et signée par le directeur de l'école ainsi qu'une feuille de position B2i (à télécharger sur : http://www.ac-grenoble.fr/missiontice38/download/B2i_NivEcole-A4.pdf) seront complétées pour tous les élèves admis en 6^{ème}. Elles seront transmises avec le livret scolaire.

J'insiste tout particulièrement sur l'importance du livret scolaire ; c'est l'un des moyens dont nous disposons pour favoriser la liaison entre l'école et le collège et assurer la continuité entre les cycles de l'école élémentaire et le cycle d'observation du collège.

Pour les élèves dont les parents ont fait appel, les documents seront conservés à l'école jusqu'à réception de la décision de la commission départementale d'appel qui se déroulera le 25 juin 2008.

Pour les élèves proposés pour une admission en SEGPA/EREA, les documents seront également conservés à l'école jusqu'à la fin de la procédure.

LANGUES VIVANTES

Dans le cadre de la continuité école-collège, les élèves qui ont étudié au cycle 3 l'italien – le russe – le portugais ou l'allemand poursuivent cet enseignement en 6^{ème} dans leur collège de secteur ; ils auront la possibilité dans le cadre des enseignements bi-langues implantés à la rentrée, d'étudier également l'anglais.

Les élèves ayant étudié l'anglais en cycle 3 peuvent solliciter un enseignement bi-langues anglais/allemand, s'il existe dans leur collège de secteur.

C/ TRANSMISSION DANS LE COLLEGE DE SECTEUR

L'établissement de secteur est déterminé par l'adresse des responsables légaux de l'élève ou par l'adresse du parent chez lequel l'élève a sa résidence habituelle ; en cas de garde alternée, le père et la mère ont le choix, au moment de l'inscription entre deux collèges de secteur : celui correspondant au domicile du père ou celui correspondant au domicile de la mère.

Date limite d'arrivée des documents dans le collège de secteur

pour le 6 juin 2008

à charge pour celui-ci de les adresser le cas échéant,

- à l'établissement privé choisi par la famille
- ou - à l'établissement d'affectation définitive de l'élève, si la famille obtient une dérogation (les décisions relatives aux demandes de dérogation seront transmises le 27 juin 2008).